



PV de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2024

N° 3

Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Présents Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGÉ, CAMPOS, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GÉLIZÉ, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, MALABAT, PEYROULET, PROVENCE, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX

Absents ayant donné procuration : Mme CAPDEVOLLE (M. CHAPOTHIN), M. HUSTET (M. LAFFAILLE), M. LENOIR (M. CAYRON)

Absents excusés : M. REIMANN

Secrétaire de séance : M. CAYRON

Partie Formelle

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du 16 février 2024.

Délibérations

- Approbation des Comptes de Gestion 2023 - Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion dressés sur le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 2023 par la trésorière municipale de Lescar.

- Comptes Administratifs 2023 - Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur le Maire procède à la présentation des comptes administratifs 2023 comme suit après être rentré dans les détails.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 625 171.47 €
	Recettes	3 242 690.66 €
	Résultat de l'exercice	617 519.19 €
	Report 2022	782 850.93 €
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	1 400 370.12 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	783 492.41 €
	Recettes	1 505 667.39 €
	Résultat de l'exercice	722 174.98 €
	Report 2022	-591 070.15 €
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	131 104.83 €

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES

FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 569.83 €
	Recettes	4 899.90 €
	Résultat de l'exercice	-2 669.93€
	Report 2022	-642.28 €
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	-3 312.21 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	0
	Recettes	7 569.83 €
	Résultat de l'exercice	7 569.83 €
	Report 2022	52 988.81 €
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	60 558.64 €

BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE

FONCTIONNEMENT	Dépenses	14 780.17 €
	Recettes	17 785.31 €
	Résultat de l'exercice	3 005.14 €
	Report 2022	-589.22 €
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	2 415.92 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	7 950.22 €
	Recettes	10 908.50 €
	Résultat de l'exercice	2 958.28 €
	Report 2022	19 753.50 €
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	22 711.78 €

BUDGET ANNEXE CLOS LABOURIE

FONCTIONNEMENT	Dépenses	50 442.44 €
	Recettes	70 290.14 €
	Résultat de l'exercice	19 847.70 €
	Report 2022	119 248.12 €
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	139 095.82 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	0€
	Recettes	35 562.24 €
	Résultat de l'exercice	35 562.24 €
	Report 2022	230 032.15 €
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	265 594.39 €

Après avoir procédé à la présentation, Monsieur le Maire confie à la 1^{ère} Maire adjointe la présidence de l'Assemblée, il quitte la salle et Mme BAREILLE soumet au vote les comptes administratifs 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, arrête les comptes administratifs financiers 2023 à l'unanimité.

- Affectation des résultats :

Mme BAREILLE constate le résultat des comptes administratifs 2023 comme suit :

- **Budget Principal**

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	617 519.19 €
Excédent reporté 2022	782 850.93 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	1 400 370.12 €

Section d'investissement

Solde d'exécution 2023	722 174.98 €
Déficit reporté 2022	-591 070.15 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022	131 104.83 €

Reste à réaliser dépenses	1 360 956.76 €
Reste à réaliser recettes	1 351 622.00 €

Excédent de financement (Excédent d'investissement + solde RAR) 121 770.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget principal 2024, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation au compte 1068	€
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	1 400 370.12 €
Report à nouveau d'investissement au compte 001	131 104.83 €

• **Budget annexe Photovoltaïque**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2023	-2 669.93 €
Excédent reporté 2022	-642.28 €
Résultats de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	-3 312.21 €

<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution 2023	7 569.83 €
Excédent reporté 2022	52 988.81 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	60 558.64 €

Reste à réaliser dépenses	0 €
Reste à réaliser recettes	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe *Photovoltaïque 2024*, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation au compte 1068	0 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	-3 312.21 €
Report à nouveau d'investissement au compte 001	57 246.43 €

• **Budget annexe Cimetière**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2023	3 005.14 €
Déficit reporté 2022	- 589.22 €
Résultats de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	2 415.92 €

<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution 2023	2 958.28 €
Excédent reporté 2022	19 753.50 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	22 711.78 €

Reste à réaliser dépenses	0 €
Reste à réaliser recettes	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe 2024 Cimetière, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation au compte 1068	0 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	2 415.92 €
Report à nouveau d'investissement au compte 001	22 711.78 €

• **Budget annexe Clos Labourie 2**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2023	19 847.70 €
Excédent reporté 2022	119 248.12 €
Résultats de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	139 095.82 €

<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution 2023	35 562.24 €
Excédent reporté 2022	230 032.15 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	265 594.39 €

Reste à réaliser dépenses	0 €
Reste à réaliser recettes	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe 2024 Clos Labourie 2, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation au compte 1068	0 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	139 095.82 €
Report à nouveau d'investissement au compte 001	265 594.39 €

- Foncier - Bilan de la Politique Foncière de la Commune pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, et notamment son article 11 en vertu duquel les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,
Les acquisitions et cessions réalisées en 2023 sont les suivantes :

- Finances État récapitulatif annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023.

- Foncier - Bilan de la Politique Foncière de la Commune pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, et notamment son article 11 en vertu duquel les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,
Les acquisitions et cessions réalisées en 2023 sont les suivantes :

Commune : budget principal :

Acquisition :

Acte du 16/03/2023	Terrain	Gratuit	AC 756	6 a 76 ca	Terrain
Acte du 02/06/2023	Terrain	Gratuit	AE 645-646	72 ca	Terrain
Acte du 09/06/2023	Terrain	Gratuit	AO 262-264	33 ca	Terrain
Acte du 21/07/2023	Terrain	Gratuit	AP 1082	1 a 06 ca	Terrain
Acte du 25/07/2023	Voirie	Gratuit	AP 1067	20 a 94 ca	Voirie
Acte du 04/09/2023	Voirie	Gratuit	AH 495-616-617	15 a 80 ca	Voirie
Acte du 22/09/2023	Voirie	Gratuit	AC 525-526-532-537-737	7 a 41 ca	Voirie
Acte du 03/10/2023	Voirie	Gratuit	AC 525-526-532-537-743-744	11 a 30 ca	Voirie

Budget annexe : Clos Labourie 2 :

Cessions :

Acte du 21/08/2023	Terrain	72 000 €	AP 1290	6 a 00 ca	Terrain
Acte du 19/12/2023	Terrain	334 704 €	AP 143	1 ha 01 a 04 ca	Terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le bilan de la politique foncière de la Commune tel que définit plus haut dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023.

- Finances - Débat sur le rapport budgétaire

Le Conseil Municipal de la ville de Sauvagnon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que

sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.
Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

Sur proposition de la commission,
Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

- Indemnité Stagiaire BAFA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires (sauf les 3 premières semaines du mois d'août et les vacances de Noël) :

Durant ces périodes le service animation peut accueillir des stagiaires en cours de formation BAFA.

Il propose leur accorder, une indemnité en fonction du nombre de jours travaillés d'une valeur de **20 €/jour**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

- Tarifs des locations de salles et de matériels

Associations/Entreprises

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des locations de salles, de matériel et de nettoyage à compter du 1^{er} avril 2024 :

		Tarif Horaire	Journée	Nettoyage
				Extérieurs
Centre Festif		14 €	170 €	135 €
Maison Pour Tous	J. Grangé + Cuisine	7,5 €	90 €	76 €
	1^{er} étage Salle expo	3 €	40 €	
	2^{ème} étage Salle à droite	3 €	36 €	
	2^{ème} étage Salle à gauche	3 €	36 €	
Salle Alpha-Omega		5 €	60 €	78 €
Salle Espace Jeunes		6 €	70 €	78 €
Salle de Danse		8 €	96 €	
Salle des Sports		15 €	180 €	
Dojo		10 €	120 €	
MATERIEL : Tables, Chaises, Barbecue (Caution de 200€)				

Particuliers

		Tarif Forfaitaire		Journée Supplémentaire		Caution	Nettoyage
		Intérieur	Extérieur	Intérieur	Extérieur		
Centre Festif		170 €	800 €	70 €	230 €	800 €	135 €
Maison Pour Tous	J.Grangé + Cuisine	90 €	220 €	40 €	80 €	500 €	76 €
	1^{er} étage / Salle expo	40 €	70 €	20 €	35 €	500 €	/
Salle Alpha-Omega		60 €	--	30 €	35 €	500 €	78 €
Salle Espace Jeunes		70 €	--	30 €	--	500 €	78 €
MATERIEL : Tables, Chaises, Barbecue						200 €	

Pour toute commande de matériel supplémentaire pour les salles, un forfait de déplacement de 25 € sera appliqué + tarif ci-dessus.

- Caisse d'Allocations Familiales : Renouvellement Convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial/ Plan Mercredi 2024-2027

Mme Lacroix, Maire Adjointe à l'Éducation et au Social rappelle que la Commune est engagée dans un Projet Éducatif Territorial et dans le dispositif « PLAN Mercredi » lancé à la rentrée 2018 suite à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires et au retour à la semaine de 4 jours.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants

scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Elle prévoit d'accompagner l'offre d'accueil du mercredi d'un soutien financier supplémentaire et d'un desserrement du taux d'encadrement.

L'accueil pour la journée des mercredis (hors vacances scolaires) est labellisé "Plan mercredi" par le Groupe d'Appui Départemental et organise l'accueil autour de 4 axes :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

La convention est conclue à compter du 31 Août 2024 jusqu'au 30 Août 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la convention PEDT/Plan Mercredi 2024-2027
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

- Signature d'une convention territoriale globale avec la Caf

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales. En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectives, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG 2022/2026, la commune de Sauvagnon au-delà des domaines de la petite enfance et la jeunesse s'engage à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire de la Communauté des Communes des Luys en Béarn
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire
- Mesurer l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux.
- Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs aux profits des habitants
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour la Communauté des Communes des Luys en Béarn et la commune de Sauvagnon
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales

Les financements :

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ arrivés à échéance le 31 12 2021.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La CTG intégrera :

- un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités territoriales
- Les enjeux et le plan d'actions du pôle territorial de la Communauté des Communes des Luys en Béarn par commune et par thématique
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche

Les enjeux et les actions retenus tels que définis dans l'annexe jointe :

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE d' :

- Approuver les enjeux actions et modalités prévues dans la CTG CCLB 2022-2026
- Autoriser la signature CTG CCLB 2022/2026

- Prochain conseil municipal le 5 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 14 mars 2024

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Gérard CAYRON



Bernard PEYROULET

